

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Madame DUPONS Dalila, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux d'accessibilité et d'enseigne devant son commerce, sis 30 rue de la Victoire,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour garantir l'ordre et la sécurité des usagers aux abords de l'immeuble précité,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux des travaux d'accessibilité et d'enseigne devant son commerce, sis 30 rue de la Victoire, Madame DUPONS est autorisée à occuper le domaine public, du 13 juillet 2017 au 31 juillet 2017.

**ARTICLE 2** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 4** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Madame DUPONS Dalila

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 12 juillet 2017,  
Pour Le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Noëlle POIRIER

